

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_064

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SERVICES NUMÉRIQUES À
L'USAGER - APPROBATION
DE LA CONVENTION
CADRE ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
LA MÉTROPOLE DE LYON

Étaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Étai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le ... 26 JUIN 2025

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00 340 - 2025 06 23 - D2025_064-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

La Ville de Caluire et Cuire est résolument engagée dans la modernisation de son action : simplification des démarches et fluidification des informations, possibilité de contribuer à l'amélioration des services pour le public tout en garantissant une meilleure efficacité de l'administration grâce au numérique. Ainsi, la Ville développe depuis 2013 une offre de téléservices permettant aux usagers d'accéder simplement et à tout moment à un

bouquet de démarches administratives puis d'en suivre facilement le traitement à distance. Cet outil de Gestion de la Relation au Citoyen, multicanal, permet aux services communaux de travailler en transversalité, de tracer l'instruction des demandes quel que soit le service concerné et de sécuriser le système d'information grâce aux développements de connecteurs entre les différents logiciels.

La Métropole de Lyon a quant à elle initié le développement d'une plateforme en 2015, afin de proposer à ses habitants de retrouver un bouquet de services numériques sur une même interface. Depuis 2016, la Métropole a pour ambition d'associer les villes de son territoire à la construction de ce Guichet Numérique Métropolitain (GNM).

En 2021, la Ville de Caluire et Cuire a rejoint le partenariat et dispose d'une instance communale sur le GNM. L'outil est centré sur les besoins de l'utilisateur. Il se concrétise par quatre éléments développés à partir de logiciels libres :

- un portail web,
- une appli mobile,
- un outil de gestion de la relation au citoyen multicanal, capable de s'interfacer avec celui de la commune,
- un système de gestion d'identité Grand Lyon Connect, permettant la fédération de comptes avec France Connect et permettant ainsi d'authentifier les comptes.

Le GNM permet à l'usager qui s'y connecte de trouver rassemblés sur la même interface :

- des informations locales qu'il aura personnalisées selon ses besoins (horaires de transport en commun, indice de qualité de l'air, disponibilité sur les stations vélo'v, etc.) ;
- des services en ligne de démarches administratives (dépôt et suivi de leur instruction) ;
- une plateforme de contribution pour interagir avec les différentes collectivités qui participent à son quotidien.

La Ville de Caluire et Cuire bénéficie des développements portés par la Métropole et les communes partenaires.

À date, le périmètre proposé est constitué des deux services numériques suivants : l'espace numérique de travail *laclasse.com* et le guichet numérique *Toodego*.

Il sera enrichi progressivement par d'autres services numériques existants ou à venir, qui feront l'objet d'annexes délibérées ultérieurement.

L'espace numérique de travail *laclasse.com* :

L'offre *laclasse.com* propose aux enseignants des écoles du premier degré de bénéficier d'un espace numérique de travail, dans des conditions analogues à celui qui est proposé aux élèves et enseignants des collèges.

La Ville de Caluire et Cuire pourra disposer de ce service numérique pour l'ensemble de ses écoles en contrepartie d'une participation forfaitaire, indépendante du nombre d'écoles concernées.

La contribution annuelle des communes au service est désormais calculée sur un montant forfaitaire de 300 € auquel s'ajoutent 0,06 € par habitant.

Le guichet numérique *Toodego* :

L'offre partenaire, qui correspond à l'offre historique du guichet numérique métropolitain, permet à la Ville de Caluire et Cuire de gérer et d'administrer de manière autonome ses propres téléservices directement dans une instance communale dédiée sur la plateforme *Toodego*. Ce niveau de service offre une grande flexibilité puisqu'elle permet de personnaliser les démarches et les processus selon les spécificités locales.

La contribution annuelle des communes au service *Toodego* est désormais calculée sur un montant forfaitaire de 5 000 € auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

La convention cadre proposée est conclue pour une durée initiale d'un an, tacitement renouvelable par période d'un an, pour une durée maximum de six ans.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention cadre "*Offre de services numériques à l'utilisateur*" entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ainsi que ses annexes relatives au guichet numérique métropolitain *Toodego* et à l'espace numérique *laclasse.com*, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PRÉFECTURE LE 26 JUIN 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

